Tribunaux de Commerce - Elections 2012

Les listes UPE 13

TRIBUNAL D'AIX EN PROVENCE

Les juges renouvelables	Les candidats entrants
CASTOLA Charles-Alain	**AUFAUVRE** Alain
FOURNIER Romain	**VAILLANT** Martine

TRIBUNAL DE MARSEILLE

Les juges renouvelables	Les candidats entrants
BAUMSTARK Romain	**ALIMI** Richard
CHAMLA William	**BERENGIER** Yves
CREVOULIN Jean-Marie	**BIRY** Jean-François
DMYTRUS Charles	**DESANTI** Nicolas
DHOMBRES André	**FANKAM** Yves
PUCCINELLI Bernard	**PATIN** Martine
WEIZMAN Colette	**PINET** Jean-Marc
	TARTARY Thierry

TRIBUNAL DE SALON DE PROVENCE

Les juges renouvelables	Les candidats entrants
BENEDETTI-LATAUD Jacques-François	**COET** Jacques
MARCANT Jacques	
MALFETTES Dominique	
TAMISIER Thierry	

TRIBUNAL DE TARASCON

Les juges renouvelables	Les candidats entrants
MORCHAIN Marie	**PERRILLIER** Patrick
ROUX Jacques-Fabien	**SOMBRET** Patrick
TALON Christian	

Rappel du Processus de sélection

Tout adhérent de l'UPE13 peut se porter «candidat à la candidature» de cette élection en renvoyant une fiche de candidature.

La formation des candidats
Tout candidat à la fonction de juge au Tribunal de Commerce doit suivre une formation initiale à la fonction de juge. Cette formation a été dispensée sur 2 journées à l'UPE13 et au Tribunal de Commerce de Marseille. L'assiduité à cette formation constitue un critère obligatoire à la sélection de nos mandataires mais ne constitue en rien évidemment une garantie de sélection. Néanmoins, les candidats ayant déjà suivi cette formation en ont été dispensés pour cette année.

L'engagement des candidats
L'UPE13, en concertation avec les Présidents des Tribunaux de Commerce, a mis en place une charte d'engagement à l'attention des candidats aux élections des Tribunaux de Commerce. La signature de cette charte fait partie des critères de sélection des candidats UPE13 qui s'engagent sur les points suivants : Indépendance/discrétion, Impartialité, Discipline, Comportement dans l'exercice de la fonction juridictionnelle, Compétence/formation, Durée du mandat, conditions légales et syndicales de candidature, Informations/Transparence.

La sélection des candidats
Aux critères légaux, l'UPE13 a rajouté des critères syndicaux parmi lesquels figurent l'adhésion à l'UPE13, la disponibilité, la compétence, la formation, ... Le respect de ces critères est pris en compte lors de l'entretien de sélection que passe le candidat en présence d'un Vice-Président de l'UPE 13, et du Président du Tribunal de commerce concerné. Un **Comité de Sélection** présidé par le Vice-Président en charge des mandats et composé des Présidents des Tribunaux de Commerce et des Territoires et d'un représentant des fédérations professionnelles, s'est réuni le 6 juillet pour émettre des propositions de listes de candidats, et ce sur la base des critères susmentionnés. Cette liste a par la suite été soumise au **Conseil Exécutif** du 16 juillet 2012 qui a décidé des listes à soumettre au vote de l'Assemblée Permanente. Conformément aux statuts et à la décision du Conseil Exécutif, **l'Assemblée Permanente** doit s'exprimer par correspondance sur ces listes.